



ZUS et ZFU : actualisation des plafonds d'exonération de CFE pour 2015

VEILLE ... INFO ... VEILLE ... INFO... VEILLE ... INFO... VEILLE ... INFO ... VEILLE ... INFO ... VEILLE

Date : 22 novembre 2014: ZUS et ZFU : actualisation des plafonds d'exonération de CFE pour 2015

Source de l'information : LAMY- Extraits de l'article de Stéphanie POURTEAU

L'administration fiscale a actualisé le 21 novembre 2014 les plafonds d'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2015 dans les zones urbaines en difficulté.

Les exonérations temporaires de CFE prévues au bénéfice des établissements situés dans les zones urbaines en difficulté s'appliquent dans la limite d'un plafond fixé par la loi, actualisé chaque année en fonction de la variation des prix constatée par l'Insee pour l'année de référence de l'imposition (*cf. CGI, art. 1467 A*).

Aussi, l'administration fiscale vient de préciser que, pour 2015, le plafond d'exonération de CFE applicable aux créations ou extensions d'établissements réalisées dans les zones urbaines sensibles (ZUS) est fixé, après actualisation en fonction de la variation des prix, à un montant de 28 578 euros de base nette imposable (*CGI, art. 1466 A, I*).

Quant au plafond d'exonération de CFE applicable aux créations ou extensions d'établissements ainsi qu'aux changements d'exploitant dans les zones franches urbaines (ZFU), il est fixé pour 2015, après actualisation en fonction de la variation des prix, à un montant de 77 089 euros de base nette imposable (*CGI, art. 1466 A, I quater, I quinquies et I sexies*).

Cette Veille Info sera archivée et consultable dans la rubrique téléchargements de notre site internet :

« www.entreprises-territoires-avenir.org »

Veille info Entreprises et Territoires d'Avenir 04 66 38 28 36 et 06 75 12 11 17

SIGNEZ et faites signer le manifeste ! Lien direct en ligne sur notre site internet :

<http://www.collectif-national-de-defense-des-droits-zfu.com/Propositions-d-Entreprises-et.html>